

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

VISANT À REPORTER LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES MEMBRES DU CONGRÈS
ET DES ASSEMBLÉES DE PROVINCE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE POUR
PERMETTRE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DU 12 JUILLET 2025 - (N° 1980)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1687

présenté par

M. Gustave, Mme Sebaihi, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 3**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi l'article

La présente loi organique entre en vigueur après consultation des personnes inscrites sur la liste électorale spéciale mentionnée aux articles 188 et 189 de la loi organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte l'avis des électeurs directement concernés par cette proposition de loi organique.

Vécue comme un véritable passage en force par une partie du peuple kanak, cette proposition de loi organique n'est justifiée que par la mise en œuvre du projet d'accord de Bougival, bien que désavoué par le FLNKS.

Pourtant, ce projet d'accord constitue bel et bien la base de travail sur lequel l'avenir de la Nouvelle Calédonie sera décidé.

Face à une solution politique pour la Nouvelle-Calédonie pensée sans le soutien d'une force politique locale incontournable, et bien que l'histoire nous ait démontré qu'il est impossible de la contourner, comme ont déjà essayé de le faire de nombreux ministres, de Bernard Pons à Gérard Darmanin, cet amendement vise donc à redonner la parole au peuple kanak, privé de son droit d'autodétermination et d'indépendance, pourtant explicité dans la charte des Nations unies.